

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

GROUPE OKWIND

Société anonyme au capital de 415 650 Euros
Siège social : 214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné 35370 TORCE
824 331 045 R.C.S. RENNES

AVIS AUX ACTIONNAIRES**Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires nouvelles**

Objet de l'insertion. — La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société GROUPE OKWIND (ci-après la « Société ») d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et admission sur le marché Euronext Growth des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale. — La Société a pour dénomination sociale GROUPE OKWIND

Forme de la société. — Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que par ses statuts

Numéros d'identification. — **Immatriculation au registre du commerce et des sociétés :** 824 331 045 RCS RENNES

Adresse du siège social. — 214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné 35370 TORCE

Montant du capital social. — Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quinze mille six cent cinquante euros (415 650 €). Il est divisé en huit millions trois cent treize mille (8 313 000) actions d'une valeur nominale de 5 centimes d'euro (0.05€) de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Date d'expiration normale de la Société. — Le 13 décembre 2115, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social. — La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger : l'activité dite de "holding". Dans ce cadre la Société peut procéder à :

- la prise de participation dans toutes sociétés et/ou entreprises constituées ou à constituer quelles que soient leurs activités, civiles, commerciales ou industrielles et quelle que soit leur nationalité,
- le contrôle de l'animation du groupe constitué par les participations et les filiales, La Société participe activement à la conduite de la politique et au contrôle des filiales ; elle est en charge de la gestion stratégique du groupe, elle arrête les décisions d'orientation qui engagent le groupe et elle définit seule et exclusivement la politique générale du groupe que devront respecter les organes dirigeants des sociétés filiales,
- la réalisation de services spécifiques et notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers, apporter des financements à ses filiales ou se porter caution en leur nom,
- la réalisation pour le compte de ses filiales et de ses participations d'études techniques à travers son bureau d'étude,
- la réalisation de toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la recherche et le développement dans les domaines d'activités de ses filiales et de ses participations,
- la détention et l'acquisition de portefeuilles de titres et valeurs,
- l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation sous toutes ses formes y compris la location simple,
- l'acquisition, directement ou indirectement, de tous droits et biens immobiliers.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Exercice social. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Législation applicable. — La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute personne. — Néant.

Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques. — Les actions composant le capital sont toutes des actions ordinaires. Elles sont nominatives ou au porteur, au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables. Leur propriété résulte de leur inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Société est autorisée à demander, contre rémunération à sa charge, à tout moment, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Droits et obligations attachés aux actions. — Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions de l'assemblée générale et aux présents statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions isolées ou inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions requis.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. — Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées générales de quelque nature qu'elles soient sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A cet égard, il est rappelé que la réglementation prévoit qu'il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Droit de vote. — Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double est toutefois attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne

aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Franchissement de seuils statutaire. — Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions, de droits de vote ou titres émis en représentation d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés et, le cas échéant, les autres informations prévues à l'article L.233-7, I alinéa 3 du Code de commerce.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions susvisées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Cession et transmission des actions. — Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Dispositions relatives à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves et au boni de liquidation. — Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application des dispositions législatives et réglementaires ou les statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Le boni de liquidation est réparti conformément à la loi.

Instruments dilutifs. — A ce jour, les instruments dilutifs sont les suivants :

Obligations Convertibles en actions nouvelles ou remboursables (OCAs) pour un montant nominal de 3M€ pouvant théoriquement donner droit à 222 017 actions maximum, en cas d'amortissement en actions nouvelles de l'intégralité des OCA, étant précisé que les OCAs sont convertibles jusqu'au 31 août 2026 au prix de conversion de 13.5125 € qui sera ajusté compte tenu de l'opération.

Bilan. — Le bilan social au 31/12/2025, tel qu'arrêté par le conseil d'administration mais non encore approuvé par l'Assemblée Générale est publié en annexe. Il est précisé que dans leur rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les commissaires aux comptes ont conclu à l'impossibilité de certifier lesdits comptes.

Cadre juridique de l'augmentation de capital

Prospectus – Document d'information. — La présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus approuvé par l'AMF ni à l'établissement d'un document d'information conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, car le montant total de l'offre est inférieur à 12 000 000 euros (calculé sur une période de 12 mois).

Assemblée générale ayant autorisé l'émission. — L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 11 juin 2026 a délégué sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital ne pouvant être supérieur à 1 000 000 euros, dans les conditions fixées dans la 3^{ème} résolution à caractère extraordinaire de ladite Assemblée.

Décision du Conseil d'administration ayant décidé l'émission et arrêté ses conditions. — le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 juillet 2026, agissant sur le fondement de la délégation susvisée, a décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, dont les caractéristiques sont reproduites ci-dessous.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre d'actions à émettre. — Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « Actions Nouvelles » et individuellement une « Action Nouvelle ») s'élève à 19 951 200 actions de 0,05 € de valeur nominale, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 997 560 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 992 680 euros.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions de la société actuellement en circulation (soit 8 313 000 actions).

Prix de souscription. — Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 0,20 € par action (dont 0,05 € de valeur nominale et 0,15 € de prime d'émission), et devra être libéré en totalité lors de la souscription.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 15 juillet 2026 au 24 juillet 2026 inclus

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, enregistrés comptablement sur leur compte - titres à l'issue de la journée comptable du 10 juillet 2026, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription. Ils pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 12 Actions Nouvelles pour 5 Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 juillet 2026 et le 24 juillet 2026 inclus et libérer intégralement le montant de leur souscription. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de négociation mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Uptevia, – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions nouvelles ayant fait l'objet d'un versement en espèce. Les souscriptions libérées par compensation de créance feront l'objet d'un certificat établi par le commissaire aux comptes.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions propres possédées par la Société. — En application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions possédées par la Société seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Période de négociation et cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 13 juillet 2026 au profit des titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 10 juillet 2026, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la société. Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR0014019UK1 du 13 juillet 2026 au 22 juillet 2026 inclus. A défaut d'exercice ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Demandes de souscription à titre libre. — En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande à Uptevia, – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, OU auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Engagements de souscription et de garantie. — Dans l'hypothèse où toutes les Actions Nouvelles ne seraient pas souscrites à l'expiration de la période de souscription, la Société a reçu des engagements de souscription et de garantie visant à garantir la réussite de l'émission à travers l'atteinte d'un montant minimum de 75 % de l'émission, lesquels ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La Société a reçu des engagements de souscription pour un montant total de 2,4M€ et des engagements de garantie pour un montant total de 0,6M€.

Ces engagements de garantie seront appelés dans le cas où le montant total de souscription représentera moins de 100% de l'Augmentation de Capital envisagée.

En cas d'exercice partiel de ces engagements à titre de garantie, le montant devant être alloué aux garants sera réparti entre ces derniers au prorata du montant respectif de leur engagement maximum.

Nom	Engagements de souscription	Engagements de garantie	Total ^[1]
Famille SALLE – PASQUIER ^[2]	650 000 €	350 000 €	1 000 000 €
Famille MAURICE ^[3]	1 100 000 €	200 000 €	1 300 000 €
Famille BELLANGER ^[4]	550 000 €	50 000 €	600 000 €
JEMA FINANCES	100 000 €		100 000 €
Total	2 400 000 €	600 000 €	3 000 000 €

^[1] Dont 773K€ à souscrire en espèce et le solde par compensation de créances (certains actionnaires historiques ayant consentis des avances en compte courant dont ils se serviront pour souscrire par compensation de créance)

² Par l'intermédiaire des sociétés PASSI, NACIA, PH CONSEILS, KILTRAN et de Bruno Sallé

³ Par l'intermédiaire de la société LOUISM et Louis Maurice

⁴ Par l'intermédiaire de la société Foncière Immobilière Parisienne

Limitation de l'augmentation de capital. — En application de l'article L.225-134 du Code de commerce, l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, cette dernière pourra, d'office et dans tous les cas, être limitée au montant des souscriptions recueillies.

Préservation des droits. — Les droits des porteurs d'obligations convertibles seront ajustés dans les conditions prévues par l'article L.228-99 du Code de commerce et par le contrat d'émission.

Établissements domiciliaires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 24 juillet 2026 (inclus) par les intermédiaires financiers habilités. Les souscriptions et versements en espèces des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 24 juillet 2026 (inclus) auprès de Uptevia, – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex. Les souscriptions devront être intégralement libérées en numéraire (via versement en espèces ou par compensation de créance) pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux. Les fonds versés à l'appui des souscriptions en espèces seront centralisés par Uptevia, – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds en espèce. Le commissaire aux comptes établira le certificat constatant la libération des souscriptions par compensation de créance. Les souscriptions non libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 30 juillet 2026.

Restrictions de placement – La vente des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du ou des certificats constatant la libération. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes sous le code ISIN : FR0013439627 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire. L'admission aux négociations sur Euronext Growth est prévue le 30 juillet 2026.

Marie Sylvie BERTAIL
Directrice Générale

ANNEXE

Bilan social au 31 décembre 2025
(En milliers d'Euros)

Actif	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amor.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
Immobilisations incorporelles :				
Frais développement	8 959	4 690	4 269	5 671
Concession, brevets et droits similaires	1 437	737	700	810
Autres immobilisations incorporelles				18
Total immobilisations incorporelles	10 397	5 427	4 969	6 499
Immobilisations corporelles :				
Terrains	1 646	1	1 644	2
Installations techniques, matériel et outillage industriel	690	381	309	381
Autres immobilisations corporelle	468	390	78	154
Immobilisations en cours	9 828		9 828	910
Total immobilisations corporelles	12 632	772	11 860	1 448
Immobilisations financières :				
Autres participations	12 376	3 570	8 806	11 001
Autres titres immobilisés	12		12	12
Autres immobilisations financières	324	49	274	589
Total immobilisations financières	12 712	3 620	9 092	11 602
Actif immobilisé	35 741	9 819	25 922	19 549
Stocks et en-cours				
Avances acomptes versés sur commandes	22		22	11
Total stocks et en-cours	22		22	11
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	1 251		1 251	2 003
Autres créances	19 640	1 850	17 790	25 700
Charges constatées d'avance	209		209	157
Total créances	21 100	1 850	19 250	27 860
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	1 000		1 000	1 288
Disponibilités	3 847		3 847	8 488
Total disponibilité et divers	4 847		4 847	9 777
Actif circulant	25 969	1 850	24 119	37 647
Frais d'émission des emprunts	238		238	278
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion et différences d'évaluation – Actif				
Total Actif	61 947	11 669	50 278	57 474

Créances : Dont à moins d'un an : 21 100 K€

Passif	31/12/2025	31/12/2024
Situation nette		
Capital social ou individuel dont versé 8 261	8 261	8 261
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 582	15 582
Réserve légale	417	233
Réserve statutaires ou contractuelles	174	174
Autres réserves	7 444	3 945
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-11 798	3 682
Total situation nette	20 080	31 878
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	40	30
Capitaux propres	20 120	31 907
Autres fonds propres		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	715	499
Provisions pour risques et charges	715	499
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	3 051	3 046
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 997	16 316
Emprunts et dettes financières diverses	58	57
Total dettes financières	25 105	19 419
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	693	621
Dettes fiscales et sociales	1 611	1 449
Total Dettes d'exploitation	2 304	2 070
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 898	76
Autres dettes	136	3 503
Total Dettes diverses	2 034	3 579
Produits constatés d'avance		
Dettes	29 444	25 068
Ecart de conversion passif		
Total Passif	50 278	57 474

Dettes : dont à moins d'un an : 16 438 K€, dont 10 000 K€ d'emprunts CT en rupture de covenant financier.